

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 31 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. HOAREAU.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme GINDRE représentée par Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme LECOMTE représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (3) Mme VINDY, M. AVENA, Mme TENENBAUM.

Date de convocation : 25 mars 2022.

Délibération n° : 11-2022

Objet : Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, Travailleur-se social au commissariat

La Ville de Dijon avec son CCAS souhaite renforcer l'accompagnement social des personnes reçues en commissariat de police lorsque cela se justifie. C'est à ce titre qu'un nouveau poste peut être créé. Ce poste d'intervenant-e en travail social en zone police localisé à l'hôtel de Police SUQUET est équivalent au poste actuel en exercice d'intervenant-e social créé en 2000 dans le cadre de la convention partenariale État / Conseil Départemental / CCAS / Services de Police. Ce second poste sera lui aussi placé sous l'autorité hiérarchique du CCAS de Dijon qui assure également la gestion administrative. Le coût de ce second poste, contrairement au premier qui est assuré à parts égales entre le CCAS de Dijon et le Conseil Départemental, sera à la charge du CCAS de Dijon et de la Préfecture.

Une convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon annexée au présent rapport prévoit une participation annuelle de l'État pour le financement du salaire du travailleur social et des charges sociales y afférentes supportés par le CCAS selon les modalités suivantes :

- 2022 : 80 % des charges salariales ;
- 2023 : 50 % des charges salariales ;
- 2024 : 30 % des charges salariales ;

Des missions spécifiques mais complémentaires aux autres acteurs du territoire

Les missions des intervenants sociaux en police ont été définies par une circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie », et visant à fixer leur champ d'intervention.

Cet agent traite des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent souvent aux services sociaux de la commune et répond ainsi de manière très efficace à la problématique du non recours. Les principales missions de l'intervenant social, en commissariat sont :

- Accueillir et écouter en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervenir en proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;

- Participer au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Informer et orienter vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- Participer à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Les informations portées à la connaissance de l'intervenant social proviennent généralement :

- Des services de police par l'intermédiaire des services ayant repéré des problématiques, le plus souvent lors d'une intervention de terrain ;
- De la présentation directe d'une personne, sur rendez-vous ou de manière spontanée ;
- De services extérieurs (CCAS, services sociaux départementaux, associations, SIAO, etc).

Les intervenant-es sociaux en commissariat peuvent tout aussi bien recevoir des auteurs d'infractions, des victimes ou des personnes qui ne sont ni victimes, ni auteurs. Par son intervention de premier niveau, son rôle consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux du CCAS, de la métropole, du département, des associations caritatives, des structures d'hébergement d'urgence, etc. Tout l'intérêt du dispositif repose sur la présence de l'intervenant-e social au sein du commissariat, à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Leur intervention permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public non encore identifié et qui échappe aux services de l'action sociale.

Une activité bien repérée au sein des services de police qui demande aujourd'hui un renforcement pour faire face à la demande sociale en commissariat et aux nouveaux enjeux en terme d'accompagnement des problématiques de violences intrafamiliales.

Le poste d'intervenant-e social en commissariat est censé couvrir l'ensemble de la zone police constituée des secteurs de Dijon, Longvic, Talant, Chenôve, Fontaine-Les-Dijon et Beaune. Étant le seul poste dédié, il a été entendu avec le conseil départemental qu'il n'interviendrait pas sur le secteur de Beaune au regard de la distance géographique et de la charge de travail importante.

Par ailleurs, toujours pour faire face à la charge, l'intervenant-e a dû resserrer ses interventions sur certaines problématiques et notamment sur les infractions pénales relatives aux :

- violences conjugales : physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives, matérielles, etc ;
- violences intra-familiales ;
- violences sexistes et sexuelles.

Sur l'année 2019, année de référence ante covid, 1 759 situations ont été traitées dont 84 % concernent des femmes. 605 entretiens ont été tenus en augmentation de 8 % par rapport à 2018.

- 1 400 situations traitées relevaient des violences conjugales, violences intra-familiales et conflits. Parmi ces situations :
 - 1 200 personnes étaient victimes ;
 - 1 079 femmes étaient âgées entre 26-60 ans ;
 - 75 % étaient domiciliées à Dijon.

Cependant, ce bilan d'activité reflète avant tout la capacité du travailleur social à porter des situations et non la réalité du besoin qui est plus importante. Y compris sur les situations de violences intrafamiliales.

Par ailleurs lorsqu'il/elle est absent-e pour congés, formation ou à la faveur d'une mobilité qui engendre une vacance de poste, le service n'est plus rendu et aucun accompagnement social ne vient en appui de l'action policière.

- En 2020, une vacance de poste a créé une rupture d'accueil. Seules 280 personnes ont été vues en entretien, contre 605 l'année précédente.
- En 2021, une vacance de poste a créé une nouvelle rupture d'activité de 4 mois.

La création d'un second poste de travailleur-se social permettra ainsi de :

- Éviter les vacances de postes et permettre ainsi une continuité du service ;
- Offrir une écoute et une orientation plus systématique aux personnes victimes de violences intrafamiliales et de répondre également aux nouveaux enjeux en matière d'orientation des auteurs de violences vers les dispositifs nouvellement créés sur le territoire ;
- Dégager du temps pour structurer les partenariats ;

- Couvrir l'ensemble des problématiques sociales rencontrées afin de mener un travail d'avant-poste sur le non recours.

Il convient donc de créer un poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A) :

S'agissant d'un emploi de catégorie A spécifique, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- cadre d'emplois de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- conditions de recrutement : diplôme de d'État d'assistant de service social ou diplôme, certificat ou titre équivalent.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat, renouvelable.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la création du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1er avril 2022 ;
- Disent que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel, en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;
- Autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- Disent que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.
- Approuvent la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Police de Dijon et autorisent le Président ou son représentant légal à la signer ;
- Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1